



CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Mercredi, 12 mars 2025 - 20h00 au Cotterd

Procès-verbal no. 01/2025

Présidence : M. Yves PELLET		
Municipalité	Excusés	
M. Pierre-Alain KARLEN		Syndic
Mme Corinne BALLIF GROGNUZ		Municipale
M. Reynald DÄNZER		Municipal
M. Pierre-Alain FAVROD		Municipal
M. Roland MOOSER		Municipal

Ordre du jour :

1	Appel	p. 2
2	Adoption de l'ordre du jour	p. 2
3	Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024	p. 2
4	Communications du Bureau	p. 2
5	Communications de la Municipalité	p. 3
6	Préavis no. 01-2025 du 24 février 2025, relatif au transfert de la route de Novallette au domaine public	p. 5
	6.1 Rapport de la / des Commission(s) chargée(s) de l'étude de cet objet	p. 6
	6.2 Adoption du préavis no. 02-2025	p. 6
7	Préavis no. 02-2025 du 24 février 2025, relatif à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales	p. 6
	7.1 Rapport de la / des Commission(s) chargée(s) de l'étude de cet objet	p. 7
	7.2 Adoption du préavis no. 02-2025	p. 7
8	Interpellation « Peut-on harmoniser les transports pour mieux protéger les tout-petits » de Mme Aurélie ZIÖRJEN et M. Steven PILET	p. 8
9	Divers	p. 9



Il est 20h00, M. le Président Yves PELLET souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux membres de la Municipalité présents.

M. le Président salue la présence de Mme Sophie PICCAND, secrétaire municipale, et cède la parole à Mme Virginie KIRCHHOFER, secrétaire, pour l'appel.

1. Appel

- Présents : 28
- Excusés : 7

Le quorum est atteint, M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée, puis il déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que les interventions des membres du Conseil se font debout, que chaque intervenant mentionne son nom et son prénom avant de s'exprimer. Il demande de parler de manière brève, claire et précise.

Mmes Sandra FAVROD et Joëlle DÄNZER fonctionneront comme scrutatrices.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président présente l'ordre du jour de la séance, tel qu'il a été adressé. En l'absence de remarques, M. le Président constate que l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

En l'absence de remarques le procès-verbal de la séance du Conseil du 6 décembre 2024 est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie M. Kim KAUFFMANN, secrétaire sortant, pour la rédaction du document.

4. Communications du Bureau

- Tables du Rhône : Lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2024, et à l'initiative de M. Steven PILET, les membres du Conseil avaient été invités à renoncer à leurs jetons de présence au profit de l'association « Tables du Rhône ». M. le Président informe qu'il a reçu un courrier de remerciement de la part de l'association, dont il procède à la lecture devant l'assemblée.
- Votations fédérales 9 février : Lors des Votations fédérales du 9 février, 8 personnes ont procédé au dépouillement du scrutin. M. le Président remercie les personnes présentes qui ont fourni un travail de qualité pour donner les résultats à temps. Il rappelle que les personnes intéressées à venir participer à un dépouillement peuvent s'annoncer auprès de lui.
- Bureau Agglo Rivelac : Le bureau « Agglo Rivelac » a informé le Conseil que le dossier « Stratégie Régionale de gestion des zones d'activité » (SRGZA) poursuit son avancement, notamment avec les adoptions communales. Pour le Conseil, cela signifie qu'un préavis sera présenté lors de l'une des deux dernières séances de 2025. Le bureau a pris la décision de faire analyser ce préavis par la Commission de l'Urbanisme. Une séance d'information pour les commissions des communes concernées est prévue le 1^{er} mai.
- Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes : La DGAIC a informé le Bureau du Conseil de la mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la Loi sur les communes. Cette procédure de consultation est ouverte jusqu'au 31 mars 2025. Les personnes souhaitant y participer peuvent le faire directement via le site internet de l'État de



Vaud. L'objectif du Canton est de viser une entrée en vigueur de la nouvelle loi pour le début de la prochaine législature communale, soit au 1er juillet 2026.

- Préfet du District d'Aigle : M. le Président informe le Conseil que le Conseil d'État a désigné le nouveau préfet du District d'Aigle. Il s'agit de M. Nicolas CROCI TORTI, actuellement Municipal à Ollon. Il entrera en fonction le 1er juillet 2025.
- Fixation du nombre d'élus pour la prochaine législature : Conformément aux articles 17 et 47 de la Loi sur les communes (LC) ainsi qu'à l'article 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil communal a la possibilité, jusqu'au 30 juin 2025, de modifier le nombre de membres du Conseil, de suppléants et de membres de la Municipalité pour la prochaine législature, par voie de préavis.. Le Bureau propose :
 - De conserver un Conseil communal à 35 membres. C'est le minimum légal pour une commune de moins de 5'000 habitants.
 - De passer à 12 suppléants. C'est le minimum légal dans les Conseils jusqu'à 45 membres. Cette modification ne nécessite pas de préavis.
 - De conserver une Municipalité à 5 membres, ce qui est également l'avis de la Municipalité actuelle.

M. le Président précise que si un membre du Conseil souhaite ouvrir le débat sur ces effectifs, il sera possible de le faire sous le point « Divers ».

- Organisation interne en lien avec la transmission des préavis : Lors de la dernière séance du Conseil, M. le Syndic a proposé que les préavis soient transmis environ deux semaines et demie avant chaque séance. Afin qu'une commission ad hoc puisse disposer du temps nécessaire, celle-ci doit être constituée en amont. En ce sens, le Bureau du Conseil a décidé de se réunir quatre semaines avant chaque séance, afin de déterminer l'attribution des préavis aux commissions concernées et, le cas échéant, de constituer une commission ad hoc. Les dates retenues sont les lundis soirs 19 mai, 8 septembre et 3 novembre 2025. À ces échéances, il est demandé que le Bureau dispose au minimum d'une ébauche de préavis, afin d'en anticiper la répartition.
- Amendement du budget d'investissement : M. le Président informe le Conseil qu'à la suite de l'amendement voté sur le budget d'investissement lors de la séance du Conseil du 6 décembre 2024, la Municipalité a décidé de déposer un recours auprès du Conseil d'État. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a adressé un courrier au Conseil communal, sollicitant ses déterminations ainsi que la transmission du procès-verbal de cette séance. Le Bureau du Conseil, en collaboration avec la COFIGE, a répondu à cette demande. M. le Président donne lecture de la lettre de la Municipalité, du courrier de la DGAIC, puis de la réponse transmise au nom du Conseil. Il précise qu'à ce jour, aucune réponse n'a encore été communiquée par le Conseil d'État concernant ce recours.
- Rappel du règlement du Conseil Communal : À la suite de ces échanges, M. le Président rappelle que le droit de recours fait partie intégrante de notre État de droit. Il tient toutefois à souligner le caractère inapproprié, voire offensant, du ton employé dans le courrier adressé par la Municipalité au Conseil d'Etat. Afin de garantir un climat de travail respectueux et bienveillant, M. le Président donne lecture des articles 19 et 30 du Règlement du Conseil. Il conclut en précisant qu'il s'agit là de la première, unique et dernière fois qu'un tel rappel est formulé.

5. Communications de la Municipalité

M. le Président transmet la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN, qui cède la parole aux membres de la Municipalité :



- **M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :**

Martelage des forêts : M. le Municipal informe que le martelage de la forêt des Îles a été réalisé sur une surface représentant 600 m³ de bois. Il précise que la route menant au Vieux Port sera fermée pendant une semaine en raison des travaux d'abattage, sans incidence toutefois pour les agriculteurs.

- **Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNOZ :**

Commission culturelle : À la suite du départ de Mme Joëlle DÄNZER et de M. Simon PERNET, deux nouveaux membres rejoignent la Commission culturelle : Mme Sylvie CARREL et M. Steven PILET.

Marchés Gourmands 2025 : Cette année, seuls trois petits marchés gourmands auront lieu. Initialement prévus les deuxièmes samedis des mois de juin, juillet, août et septembre, une incompatibilité de date avec une cérémonie de mariage fixée au 13 septembre a été signalée par la Pasteure. En conséquence, le marché du mois de septembre est annulé.

Référence pour les services de premier secours : Mme la Municipale revient sur un point évoqué dans le dernier rapport de gestion, à savoir la prise de contact avec le Service des premiers secours de la Riviera, suite à la dissolution de l'APS. Elle rappelle qu'il est indispensable de pouvoir compter sur un service de premiers secours lors de l'organisation de manifestations d'envergure. Elle indique que la Commune fera désormais appel à ce service en cas de besoin, à l'instar des autres communes du Haut-Lac.

- **M. le Municipal Roland MOOSER :**

Route des Saviez : M. le Municipal informe que des dégradations ont été constatées sur la route des Saviez. Des travaux de réfection légère seront réalisés prochainement, consistant à combler les trous et corriger les inégalités. La route sera fermée quelques jours la semaine prochaine pour permettre l'exécution de ces travaux.

- **M. le Municipal Reynald DÄNZER :**

Gestion des déchets : M. le Municipal informe que le nouveau règlement sur la gestion des déchets est actuellement en cours d'examen par M. Prix. Le délai de retour est d'au minimum 16 semaines. Une fois cette étape franchie, le règlement devra encore être validé par le Canton. Si le calendrier le permet, une présentation au Conseil pourra être envisagée lors de la séance de juin.

- **M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Enquête PA5 (projet d'agglomération 5^{ème} génération) : M. le Syndic informe que le dossier d'agglomération de 5^e génération (PA5) est en phase de finalisation. Il passera devant le Comité de pilotage (COPIL) la semaine prochaine, instance composée de représentants des communes concernées, ainsi que de Mme Christelle LUISIER, Conseillère d'État, et du Conseil d'État fribourgeois. Cette étape permettra la validation du dossier, qui sera ensuite déposé à Berne le 27 mars 2025, conformément à la date butoir fixée. Une délégation, comprenant notamment les présidents et coprésidents concernés, ainsi que le préfet de Châtel-Saint-Denis, se rendra à l'Office fédéral de l'aménagement du territoire pour procéder au dépôt officiel. Il faudra ensuite patienter environ une année pour connaître les mesures retenues, et savoir si le dossier PA5 est accepté.

Delta du Rhône : M. le Syndic informe qu'une séance s'est tenue ce lundi au Bouveret afin de résoudre certains points encore en discussion. Plusieurs éléments ont pu être clarifiés, notamment concernant certaines oppositions :

- Celle des cavaliers souhaitant maintenir certains itinéraires équestres
- Celle de la société nautique « Noville-Chablais » qui demande des garanties concernant la prolongation du môle de sortie du chenal du Vieux Rhône



M. le Syndic rappelle que l'entretien du chenal et notamment le dragage nécessaire pour garantir la sortie des bateaux est à la charge de la Commune. Cette opération pourra être anticipée en temps utile.

Secteur des Saviez – Dossier DP10 : Le dossier DOP10 a récemment été réactivé, avec un projet revu à la baisse. Le Canton a mobilisé les fonds nécessaires à la poursuite du projet et priorité est donnée à la réalisation de la grande lagune centrale en bordure du lac.

Fermeture du dépôt Sagrave : Le dépôt Sagrave, utilisé pour l'acheminement de matériaux vers HOLCIM sera fermé fin 2026, le Canton ne souhaitant pas renouveler la concession actuelle.

Dossier des Grangettes : Le 11 février 2025, une délégation de l'OFEV, de la CDAP, de la DGTL, de la DGE et du service hors zone à bâtir a effectué une visite sur site, en présence de plusieurs propriétaires et de leurs avocats. Lors de cet échange, l'OFEV a remis en question deux plans d'affectation validés par le Conseil d'Etat : celui du chantier naval et du Vieux-Rhône (2010) ainsi que celui du Hameau des Grangettes (2011) suscitant de vives inquiétudes quant à la sécurité du droit. M. le Syndic souligne le déséquilibre des priorités observé, où les enjeux environnementaux semblaient l'emporter sur les droits des citoyens.

Chalet d'accueil dans le village des pêcheurs : Samedi 15 mars à 11h00 se tiendra une présentation publique du projet de chalet d'accueil, porté par la Fondation des Grangettes et Pro Natura. Le projet prévoit l'implantation d'un chalet destiné à accueillir les visiteurs se rendant dans la réserve des Grangettes.

Clarification et excuses de M. le Syndic : M. le Syndic tient à présenter ses excuses au Président du Conseil s'il l'a blessé par ses propos qu'il reconnaît être parfois directs. Il précise que son intention n'a jamais été de mépriser qui que ce soit et renouvelle ses excuses si certains ont pu se sentir blessés.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité pour leurs communications et M. le Syndic pour ses excuses.

6. Préavis no. 01-2025 du 24 février 2025, relatif au transfert de la route de Novallette au domaine public

M. le Président cède la parole à M. Roland MOOSER pour ses commentaires.

M. Roland MOOSER :

M. MOOSER rappelle qu'il s'agit ici d'un dossier de longue date, initié il y a plus de trente ans. Une convention avait été conclue en 1986 entre la Commune et les familles FAVROD et FONTANNAZ.

Il explique que ce dossier a connu plusieurs reports, en raison de priorités communales différentes, mais que le processus a finalement pu aboutir. Le transfert d'un bien privé au domaine public nécessite de nombreuses démarches : demandes d'autorisations, vérifications techniques et juridiques, et obtention des accords des différentes parties. À l'issue de ce processus, il a été constaté que toutes les conditions sont désormais remplies pour permettre l'aboutissement de ce transfert.

M. MOOSER précise que la Commune entretient déjà cette route, notamment pour le déblaiement, le déneigement et la gestion des déchets. Il indique que cette cession, sous forme de donation, n'entraînera pratiquement aucun coût supplémentaire pour la Commune.

Pour terminer, M. le Municipal recommande d'adopter le préavis tel que présenté.

M. le Président remercie M. le Municipal pour ses explications et ouvre la discussion. Aucune question n'étant soulevée, la discussion est close.



6.1. Rapport de la Commission de l'Urbanisme

M. le Président cède la parole à M. Patrick KIRCHHOFER, rapporteur pour la Commission de l'Urbanisme, pour la lecture de son rapport.

La Commission de l'Urbanisme suggère d'accepter les conclusions du Préavis no. 01-2025, du 24 février 2025, relatif au transfert de la route de Novallette au domaine public, comme suit :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. le Président remercie M. Patrick KIRCHHOFER pour son intervention et ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

6.2. Adoption du Préavis no. 01-2025

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 01-2025.

Le Conseil communal de Noville :

- **Vu** le préavis n° 01-2025, du 24 février 2025, relatif au transfert de la route de Novallette au domaine public ;
- **entendu** le rapport de la / des Commission(s) chargée(s) de l'étude de cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 01-2025 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis no. 02-2025 du 24 février 2025, relatif à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales

M. le Président cède la parole à M. le Syndic pour ses commentaires.

M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :

M. le Syndic rappelle que la gestion des archives, notamment les protocoles d'élimination, relève de sa compétence. Il souligne que le préavis détaille les trois types d'archives (courantes, intermédiaires, historiques) et la nécessité de professionnaliser leur gestion.

La saturation des espaces d'archivage a été constatée en fin d'année 2024. Malgré l'installation d'armoires mobiles en 2016, la capacité est désormais atteinte, notamment en raison du volume important traité par le Greffe, la Bourse et le Service technique. Un local est par ailleurs devenu inutilisable à cause d'une infiltration d'eau.

Face à cette situation, la Municipalité a mandaté la société Pro-Archives, active dans plus de 140 communes vaudoises, pour assurer le tri, l'élimination et la réorganisation des archives. L'objectif est de libérer de l'espace, d'améliorer l'accès à l'information et de se mettre en conformité avec la loi sur les communes et les futures exigences cantonales. Un suivi régulier pourra ensuite être mis en place.

Le Syndic recommande l'acceptation du préavis.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses explications et ouvre la discussion.



Question de M. Patrick KIRCHHOFER : concernant la société en charge de la prestation et l'éventuelle demande d'offre auprès de concurrent.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : Il s'agit d'une société spécialisée composée de 16 archivistes professionnels. Elle est la seule structure de cette taille en Suisse romande. Une autre entreprise existe en Suisse alémanique, avec une antenne romande très réduite. Il existe également quelques archivistes indépendants, mais ceux-ci travaillent seuls et nécessiteraient davantage de temps pour mener à bien un mandat de cette ampleur.

Les tarifs sont similaires : CHF 90.– de l'heure. La société choisie gère actuellement les archives de plus de 140 communes, ainsi que celles d'institutions d'envergure comme la Vaudoise Assurances. La Municipalité a privilégié une entreprise reconnue, disposant d'une méthodologie éprouvée, plutôt qu'un indépendant ou une structure alémanique partiellement implantée.

Le choix s'est donc porté sur la solution la plus efficace et la mieux adaptée à nos besoins.

Il n'y a pas d'autres questions. La discussion est close.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL, Président de la COFIGE, pour la lecture de son rapport.

La COFIGE suggère d'accepter les conclusions du Préavis no. 02-2025, du 24 février 2025, relatif à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales, comme suit :

- **d'autoriser** la Municipalité à mandater une société spécialisée pour procéder à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales ;
- **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 80'000.00 ;
- **de financer** ces travaux par un emprunt dans l'établissement de son choix ou par la trésorerie courante, en fonction des liquidités de la Commune à ce moment-là ;
- **d'amortir** l'investissement de CHF 80'000.00 sur une période de 10 ans, à raison de CHF 8'000.00 par année, dès l'exercice 2026.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

7.2 Adoption du Préavis no. 02-2025

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 02-2025.

Le Conseil communal de Noville :

- **vu** le préavis n° 02-2025, du 24 février 2025, relatif à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales ;
- **entendu** le rapport de la / des Commission(s) chargée(s) de l'étude de cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à mandater une société spécialisée pour procéder à la mise à jour de l'organisation et à l'épuration des archives communales ;
- **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 80'000.00 ;
- **de financer** ces travaux par un emprunt dans l'établissement de son choix ou par la trésorerie courante, en fonction des liquidités de la Commune à ce moment-là ;



- **d'amortir** l'investissement de CHF 80'000.00 sur une période de 10 ans, à raison de CHF 8'000.00 par année, dès l'exercice 2026.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 02-2025 est accepté à l'unanimité.

8. Interpellation « Peut-on harmoniser les transports pour mieux protéger les tout-petits » de Mme Aurélie ZIÖRJEN et M. Steven PILET

Le Président rappelle qu'il s'agit de la première interpellation de la législature, et probablement de la première de l'histoire du Conseil communal.

À titre informatif, M. le Président résume brièvement la procédure applicable :

- Une interpellation doit être soutenue par au moins cinq membres du Conseil pour être prise en compte.
- Elle peut être présentée en séance, puis éventuellement débattue.
- La Municipalité peut y répondre immédiatement ou lors d'une séance ultérieure.
- La réponse de la Municipalité est mise en discussion en plénum.
- Le Conseil se détermine s'il veut adopter une résolution, à savoir une déclaration de souhait adressée à la Municipalité. Cette résolution ne peut cependant contenir d'injonction ou d'obligation.
- Le cas échéant, la résolution est soumise au vote du Conseil.

Le Président constate qu'un nombre largement suffisant de membres soutient cette interpellation. Il invite Mme Aurélie ZIÖRJEN et M. Steven PILET à présenter leur interpellation.

M. Steven PILET : prend la parole pour présenter l'interpellation.

Il rappelle qu'en 2022, le Bureau fédéral de prévention des accidents a publié une étude sur les trajets scolaires. Ce rapport indique notamment que les transports publics sont jugés inadaptés pour les enfants de 4 à 5 ans, soit les élèves de 1^{re} année Harmos. En raison de leur jeune âge, ces enfants ne disposent ni de la maturité nécessaire pour s'orienter dans un environnement public, ni de la capacité à gérer des horaires ou à faire face à des situations imprévues.

Dans la commune, un bus scolaire subventionné par la commune circule déjà entre l'UAPE et les écoles. Ce véhicule dispose de nombreuses places libres et effectue un trajet quasi identique à celui nécessaire pour les enfants non-inscrits à l'UAPE.

L'interpellation pose donc la question de l'ouverture de ce service à l'ensemble des enfants, indépendamment de leur inscription à l'UAPE, sans frais supplémentaires, dans une optique d'optimisation des ressources et de renforcement de la sécurité.

Trois questions sont posées à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité pourrait-elle favoriser une harmonisation entre l'UAPE et l'ASPIHL pour garantir un transport scolaire sécurisé et adapté aux enfants de 1^{ère} et 2^{ème} Harmos ?
2. Quelles démarches pourraient être envisagées afin de permettre une collaboration entre les entités concernées en vue d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et de répondre aux besoins des familles tout en assurant la sécurité des enfants ?

M. le Président remercie M. Steven PILET et ouvre la discussion.

M. Reynald DÄNZER : rappelle que la compétence en matière de transport scolaire relève désormais de l'ASPIHL et indique que l'interpellation a déjà été transmise au président du Conseil Intercommunal.

À titre informatif, il ajoute que :



- 23 élèves de Noville sont concernés (6 venant du quartier de Malliez) ;
- Le bus de l'UAPE (39 places) est quasi plein (36 à 37 élèves selon les jours) ;
- La direction d'Info-Enfance Chablais et le responsable de l'UAPE ont refusé l'accueil d'enfants hors structure, invoquant des contraintes d'horaires et de responsabilité ;

En l'attente d'une réponse formelle de la ASPIHL, Mme Aurélie ZIÖRJEN et M. Steven PILET renoncent à déposer une résolution à ce stade.

9. Divers

M. le Président sollicite l'Assemblée pour d'éventuels divers.

Intervention de M. Claude-Alain STETTLER : il suggère de mettre à disposition des agriculteurs l'ancienne balayeuse frontale pour les dessertes agricoles, notamment afin d'assurer un meilleur entretien des routes après le passage des engins agricoles.

Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER : il n'est pas certain qu'elle soit encore en stock, mais s'engage à vérifier où elle se trouve ou la possibilité éventuelle d'acquérir une balayeuse d'occasion. La Municipalité prendra les mesures nécessaires pour évaluer la faisabilité de cette proposition.

Question de M. Christophe CARREL : il interroge M. le Syndic sur les gabarits installés en face de la Romande Energie et sur la correspondance avec les hauteurs réelles du futur bâtiment prévu dans le préavis n° 2-2024. Il révèle que le projet initial annonçait 15 logements, alors que l'on parle désormais de 25 à 28, ce qui impliquerait une augmentation du trafic et des besoins en stationnement dans le quartier.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : Il informe que le bâtiment sera 50 cm plus haut que les autres, les gabarits posés représentent bien la volumétrie projetée. Le nombre de logements a évolué en fonction du marché, avec une majorité de 2,5 et 3,5 pièces, sans grands appartements. Cela permet d'en prévoir davantage sur la même surface de plancher. Le droit de superficie portait uniquement sur la surface louée, pas sur le détail du projet. Des oppositions ont été déposées et sont en cours d'analyse. Une séance est prévue avec les promoteurs et les services concernés. La Municipalité rappelle qu'elle aura un droit de regard sur les futurs locataires, et que les loyers seront légèrement inférieurs au marché, sans être subventionnés. Les enjeux liés à la circulation et au stationnement seront traités lors de la procédure de mise à l'enquête.

Question de Mme Catherine NIETO : elle souhaite clarifier le statut de la Rue du Griffon en tant que route cantonale. Elle demande confirmation à M. MOOSER et questionne sur la possibilité d'y limiter la vitesse à 30 km/h.

Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER : il confirme qu'il s'agit d'une route cantonale et que ce statut limite les possibilités d'intervention de la Municipalité. Il ajoute que des tests radar ont été réalisés et qu'un seul véhicule a dépassé les 40 km/h, la vitesse actuelle étant donc principalement respectées.

Intervention de Mme Valentina ALIU : elle exprime sa surprise face à l'évolution du projet relatif au droit de superficie accordé par le Conseil Communal. Selon elle, le projet initial étudié par la COFIGE faisait état de 15 logements, avec plans, surfaces et loyers à l'appui. Or, la mise à l'enquête actuelle prévoit 28 logements et 28 places de stationnement, ce qui constitue un changement majeur. Elle relève également la présence d'appartements de 4.5 pièces, ce qui pourrait engendrer plusieurs véhicules par logement, accentuant les problèmes de trafic et de stationnement. Elle s'interroge également sur le sort des 30 places de parc actuelle de la Romande Energie, absentes sur les plans de la mise à l'enquête et craint une perte d'intégration du bâtiment dans le quartier. Elle déplore un manque de clarté et de transparence dans le processus, suscitant un sentiment d'incompréhension.



Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : il répond que le préavis ne portait que sur l'octroi du DDP et non sur un projet arrêté. Les documents présentés reflétaient une intention architecturale et non un engagement définitif. Il précise que la surface de plancher demeure conforme au DDP bien que le nombre de logement ait augmenté, ce qui justifiera une adaptation du montant de la rente annuelle.

Concernant les places de stationnement, la Romande Energie prévoit de maintenir le parking. Le quartier étant bien desservi par les transports publics, les normes VSS ne requièrent pas forcément deux places de parking par logement. Il conclut en indiquant que les oppositions déposées sont en cours d'analyse et qu'une réunion avec les promoteurs et les parties concernées est prévue prochainement.

Question de M. M. Claude-Alain STETTLER : il signale un problème de stationnement au Pont de Crebelley, récemment rénové et conçu avec des élargissements pour les véhicules agricoles. Il constate que des voitures s'y stationnent de part et d'autre, ce qui entrave la circulation. Ayant interpellé M. VANNEY, celui-ci aurait répondu ne pas pouvoir amender en l'absence de signalisation.

Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER : il confirme que le problème est fondé. Il estime que s'agissant de la voie publique, le stationnement n'est pas autorisé. Il va clarifier la possibilité de verbalisation avec M. VANNEY ou réfléchir à des solutions potentielles.

En l'absence d'autre divers, M. le Président clôt la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h55.

Yves PELLET
Président



Virginie KIRCHHOFER
Secrétaire

AGENDA DES SÉANCES 2025

Jeudi, 19 juin 2025 | Jeudi, 09 octobre 2025 | Vendredi, 05 décembre 2025